



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **21 janvier 2010**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
CARON Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
DARIS Ghislaine	Cacouna
DIONNE Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
LÉVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MÉTHÉ Charles	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (représentant dûment mandaté)
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
ROY André	Saint-Arsène
THIBAUT Réal	Saint-Antonin
VADEBONCOEUR Louis	Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

Est absent :

Le conseiller Gilbert Delage (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dûment représenté par monsieur Charles Méthé).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h 2.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec modifications et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert tout en y ajoutant les sujets suivants :

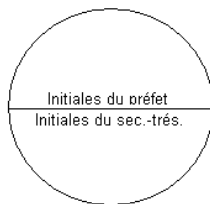
- siège à combler pour un représentant municipal local sur l'organisme OBAKIR;
- appui au projet d'ateliers sur l'érosion des berges du comité ZIP de l'Estuaire;
- appui au comité santé de l'île Verte.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Appel des conseillers de comté

2010-001-C



2. **Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2009 avec modifications s'il y a lieu**
5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3 Désignation de madame Julie Avoine comme responsable du service de l'évaluation en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.4 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 7.5 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
8. **Aménagement du territoire**
 - 8.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole du 19 janvier 2010
 - 8.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 8.2.1 Résolution numéro 660-2009 de la Ville de Rivière-du-Loup approuvant un projet particulier d'urbanisme
 - 8.2.2 Règlement numéro 1667-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 8.2.3 Règlement numéro 2009-89 de la municipalité de L'Isle-Verte
 - 8.2.4 Règlement numéro 2009-88 de la municipalité de L'Isle-Verte
 - 8.2.5 Règlement numéro 2009-09-284 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage
 - 8.3 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 8.4 Avis à la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation pour la construction de l'autoroute 85 en zone agricole à Saint-Antonin
 - 8.5 Avis à la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation pour des infrastructures d'alimentation en eau potable en zone agricole à Saint-Cyprien
 - 8.6 Étude sur le potentiel acéricole par la MRC de Témiscouata
 - 8.7 Autorisation de dotation du poste d'aménagiste du territoire vacant depuis le départ de madame Marie-Luce Ouellet
9. **Développement culturel**
 - 9.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Conseil de la culture pour le concours des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2010
10. **Sécurité incendie**
 - 10.1 Mise sur pied d'un comité technique sur les télécommunications d'urgence et mandat de services professionnels pour appuyer ce comité
11. **Engagement de la MRC en tant qu'organisme subventionné dans le cadre de la démarche COSMOSS et des programmes associés**
12. **Nominations sur différents postes ou comités permanents de la MRC**
 - 12.1 Nomination du préfet suppléant pour l'année 2010

- 12.2 Nomination des représentants (2 élus) sur le comité administratif, année 2010
- 12.3 Nomination des représentants (5 élus) sur le comité d'aménagement, année 2010
- 12.4 Nomination des représentants aux sièges numéros 2, 4, 6 et 8 pour le comité consultatif agricole
- 12.5 Nomination des représentants aux sièges numéros 1, 3, 5 et 7 du comité multiressource consultatif sur les TPI déléguées et correction de la date de fin de mandat des titulaires des sièges pairs
- 12.6 Nomination des représentants (3 élus) sur le comité d'évaluation municipale, année 2010
- 12.7 Nomination des représentants (3 élus) sur le comité de la sécurité publique, année 2010
- 12.8 Nomination des représentants (2 élus, 4 ext.) sur le comité de sécurité incendie, année 2010
- 12.9 Nomination des représentants (3 élus, 2 ext.) sur le comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles, année 2010
- 12.10 Nomination des représentants (2 élus, 5 ext.) sur le comité du Pacte rural, année 2010
- 12.11 Nomination des représentants (2 élus, 3 ext.) sur le comité de sélection des projets du volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF), année 2010
- 12.12 Nomination au comité de l'entente sur les équipements à caractère supralocal, année 2010

13. Nomination de représentants sur divers organismes externes de la MRC

14. Développement éolien communautaire

- 14.1 Résolution d'intention de la MRC pour exploiter un parc éolien communautaire en partenariat avec la compagnie Innergex
- 14.2 Règlement d'emprunt numéro 171-10 concernant la mise de fonds de la MRC dans le parc éolien Viger-Denonville

15. Administration générale

- 15.1 Autorisation au préfet et au directeur général à assister aux assemblées de MRC de la FQM pour l'année 2010 ainsi qu'au congrès annuel
- 15.2 Renouvellement du régime d'assurance collective pour la période du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2011
- 15.3 Virement des revenus de gestion et d'administration de la fonction *Saines habitudes de vie* à la fonction *Administration générale* à titre de services rendus
- 15.4 Location d'un photocopieur pour les services de l'aménagement du territoire et la direction générale
- 15.5 Formation d'un comité de sélection pour le poste d'adjoint(e) à la direction

16. Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques

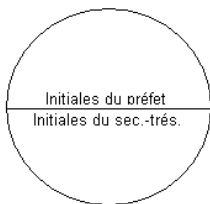
- 16.1 Accord de la MRC à la réalisation du projet de construction d'installations de biométhanisation par la SÉMER à la suite de l'aide financière annoncée par les instances gouvernementales

17. Évaluation municipale

- 17.1 Mandat à madame Pauline Guay en évaluation municipale

18. Pacte rural

- 18.1 Compensation du Pacte rural pour les services rendus en 2009 par la coordonnatrice à la culture et aux communications dans le dossier des sites web locaux



2010-002-C

19. Parc linéaire du Petit-Témis

- 19.1 Convention de droit de passage en faveur de « Les Gestions Normand Levasseur Ltée » sur le parc linéaire du Petit-Témis
- 19.2 Confirmation du mandat de la Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata à des fins de demandes d'aide financière

20. Appui à l'École de musique de Rivière-du-Loup concernant une demande d'aide financière à Telus

21. Affaires nouvelles

- 21.1 Sièges à combler pour un représentant municipal local sur l'organisme OBAKIR
- 21.2 Appui au projet d'ateliers sur l'érosion des berges du comité ZIP Sud-de-l'Estuaire
- 21.3 Appui au comité santé de l'île Verte

22. Deuxième période de questions du public

23. Clôture de la séance

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2009 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2009 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen interroge le préfet concernant :

- une possible diffusion des séances de la MRC sur le web;
- les volumes de matières résiduelles organiques générées dans chaque municipalité et sur la possibilité de composter ces matières localement;
- la consultation prévue sur le projet de règlement sur la protection du couvert forestier (abattage d'arbres en forêt privée).

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

Délégation de compétence en faveur de la MRC, augmentation de la couverture internet haute vitesse

Les onze municipalités de la MRC concernées par le projet d'augmentation de la couverture internet haute vitesse (soit toutes les municipalités du territoire sauf Rivière-du-Loup et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs) ont transmis copie d'une résolution déléguant leur compétence en faveur de la MRC.

Projet d'entente intermunicipale de fournitures de services, prévention et sécurité incendie

Les municipalités suivantes indiquent leur intérêt avec les conditions mentionnées ci-après :

- Saint-Épiphanie (que toutes les municipalités visées en fassent partie);
- Saint-François-Xavier-de-Viger (accord de principe, entente de service avec la municipalité de Saint-Hubert);
- Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (sous réserve de consulter la municipalité si des municipalités n'adhèrent pas à l'entente).

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Dans un premier temps, monsieur Laurent Lessard, ministre, transmet à la MRC l'avis du ministère concernant le projet de règlement numéro 169-09 en vue de modifier le schéma d'aménagement. La plupart des dispositions du règlement respectent les orientations gouvernementales, sauf l'agrandissement résidentiel et commercial à Saint-Antonin. Ainsi, la MRC :

- devra démontrer que cet agrandissement favorisera la consolidation et l'optimisation des espaces commerciaux;
- doit surseoir à l'adoption du règlement d'ici à ce que les travaux de mise aux normes des infrastructures d'assainissement soient terminés puisque les MRC doivent orienter l'extension urbaine dans les parties de territoire pouvant accueillir le développement de façon acceptable au plan environnemental.

Deuxièmement, madame Julie Gosselin, sous-ministre, avise la MRC que le règlement de contrôle intérimaire numéro 168-09 visant à régir l'implantation et l'agrandissement des carrières et sablières est conforme aux orientations gouvernementales. Aussi, elle invite la MRC à le modifier rapidement afin de spécifier que les normes ne s'appliquent qu'en terres privées.

Municipalité de Cacouna

Madame Madeleine Lévesque, directrice générale, transmet à la MRC copie d'une résolution par laquelle la municipalité autorise la signature d'une entente de service dans le cadre du projet « Animation rurale » (agent de développement rural).

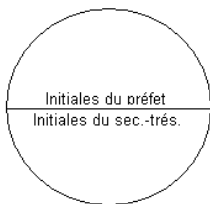
Ministère des Transports

Madame Julie Boulet, ministre, avise la MRC qu'elle est favorable à l'attribution d'une subvention de 100 000 \$ pour la poursuite des opérations de transport collectif sur le territoire de la MRC.

Municipalité de Saint-Épiphanie

La municipalité fait parvenir une copie de résolution par rapport au règlement sur la perception de redevances provenant de l'exploitation des carrières et sablières. Par cette résolution, la municipalité demande à la MRC :

- d'inclure le 1^{er} rang et le 3^e rang ouest à défaut de quoi la municipalité pourrait envisager de restreindre l'achalandage à la circulation locale seulement;
- de réévaluer le règlement et ses méthodes afin de remettre à la municipalité, en redevances, au moins les sommes qu'elle a dû elle-même verser aux exploitants pour ses travaux de réfection de chemin et d'épandage d'abrasif;
- d'évaluer si, à l'échelle de la MRC, les revenus anticipés devant servir à l'entretien du réseau routier se soldent partout par une dépense plutôt qu'un revenu comme c'est le cas à Saint-Épiphanie.



Municipalité de Saint-Arsène

La municipalité fait parvenir à la MRC copie d'une résolution concernant l'adoption, par la MRC, du règlement de contrôle intérimaire numéro 168-09 relatif à l'impact visuel des carrières et sablières dans laquelle elle indique :

- qu'elle n'est pas d'accord avec la hauteur et la distance imposées par rapport aux routes (article 4.1);
- qu'elle estime que l'exploitation des carrières et sablières permet, après leur exploitation, d'augmenter le potentiel agricole;
- qu'elle n'entend pas désigner de fonctionnaire pour appliquer le règlement (la MRC devant plutôt désigner un de ses propres fonctionnaires).

Participation des municipalités au projet éolien Viger-Denonville

Voici un résumé des résolutions reçues des municipalités concernant leur participation au projet éolien Viger-Denonville.

Retrait des délibérations :

- Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Participation au 1^{er} lot de parts seulement :

- Cacouna

Participation aux 1^{er} et 2^e lots seulement :

- Notre-Dame-du-Portage
- Saint-Arsène
- Saint-Antonin
- Saint-Modeste

Participation aux 1^{er}, 2^e et 3^e lots :

- L'Isle-Verte
- Saint-Cyprien
- Rivière-du-Loup
- Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Participation aux 3 lots et récupération des parts non réclamées dans le 2^e lot :

- Saint-Épiphanie
- Saint-Paul-de-la-Croix
- Saint-François-Xavier-de-Viger

École de musique de Rivière-du-Loup

Monsieur Réjean Boucher, président de l'École de musique de Rivière-du-Loup, transmet à l'intention du conseil de la MRC de l'information concernant une offre de cours décentralisée sur le territoire de la MRC au bénéfice des municipalités rurales.

2010-003-C

MRC Robert-Cliche

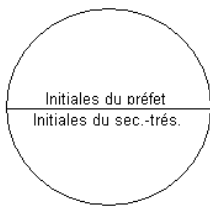
Le secrétaire-trésorier de la MRC de Robert Cliche, monsieur Gilbert Caron, transmet à la MRC, pour appui, une résolution portant sur les programmes de rénovation domiciliaire.

Résolution :

ATTENDU que les programmes de rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) tels que RénoVillage, PRU, LAAA répondent à un besoin important;

ATTENDU que le critère de revenus des ménages, pour l'application de ces programmes, n'est pas mis à jour de façon régulière;

ATTENDU que ce critère est très restrictif et ne répond aucunement à la réalité prévalant au Québec;



ATTENDU que la désuétude de ce critère fait en sorte que des candidats à ces programmes qui sont franchement dans le besoin n'ont pas accès à ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil appuie les démarches entreprises par la MRC de Robert-Cliche et demande à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et responsable de la SHQ, de faire en sorte que le critère de revenus des ménages lié aux programmes RénoVillage, PRU et LAAA soit révisé à la hausse et indexé périodiquement afin d'être conforme à la réalité;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la FQM.

Adoptée à l'unanimité.

2010-004-C

Festival de musique de Rivière-du-Loup

L'équipe du Festival-concours de musique de Rivière-du-Loup et de la région du Bas-Saint-Laurent informe la MRC qu'elle tiendra la quatrième édition du festival en avril 2010. Les organisateurs sollicitent la collaboration de la MRC à titre de partenaire financier.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte de verser une aide financière, au montant de 250 \$, au Festival-concours de musique de Rivière-du-Loup et de la région du Bas-Saint-Laurent et souhaite bénéficier des avantages associés à cette contribution conformément au plan de commandite;
- 2) autorise la direction générale à verser ce montant à la suite d'une confirmation écrite, de la part du demandeur, de la réalisation de l'activité.

Adoptée à l'unanimité.

2010-005-C

Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la Madeleine

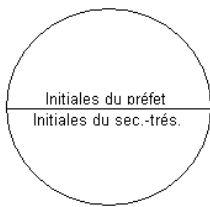
La MRC est informée que le 24 janvier prochain, la Ressource d'aide aux personnes handicapées – secteur KRTB, tiendra son téléthon annuel. La MRC est invitée à se joindre à la collecte de fonds corporatifs de La Ressource.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte de verser une subvention, au montant de 250 \$ à La Ressource d'aide aux personnes handicapées du KRTB;



- 2) souhaite que l'organisation identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant les appuis financiers à leur mission le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

2010-006-C

Centre de mise en valeur des Opérations Dignité

Le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité a été désigné pour organiser la Journée de la Résistance pour commémorer la réaction des communautés bas-laurentiennes au processus entrepris par les instances gouvernementales, en 1969, de fermer 10 municipalités jugées marginales. Un soutien annuel de 500 \$ de chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent est souhaité.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte de verser une subvention non récurrente, au montant de 250 \$ au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité;
- 2) souhaite que l'organisation identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant les appuis financiers à l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-007-C

Ville de Mont-Joli

Le maire, monsieur Jean Bélanger, transmet à la MRC, pour appui, la résolution suivante portant sur la reconnaissance de Mont-Joli comme Capitale des murs peints à l'Est du Québec.

Résolution :

ATTENDU qu'au printemps 2002 naissait le concept d'une galerie de fresques à Mont-Joli et qu'à peine sept (7) ans plus tard, le circuit compte déjà 19 œuvres mettant en évidence tant l'histoire que le patrimoine et le potentiel artistique de la Ville;

ATTENDU l'adhésion de la communauté d'affaires au projet de même que l'appui manifesté par la population à une initiative qui nourrit le sentiment d'appartenance des mont-joliennes et mont-joliens à leur milieu;

ATTENDU les retombées économiques importantes et l'attraction considérable exercée par le circuit de fresques sur l'activité touristique à Mont-Joli et dans la région;

ATTENDU le caractère hautement distinctif et l'originalité de la démarche mise de l'avant par la corporation *Les Murmures de la Ville*;

ATTENDU que la présence du circuit de fresques mont-jolien, auquel s'ajoutent chaque année de nouvelles œuvres constituant autant de chapitres de l'histoire de la Ville, enrichit le produit touristique de la région et contribue à l'attraction de même qu'à la rétention des visiteurs;

ATTENDU le rayonnement régional, québécois et même international du circuit de fresques mont-jolien;



ATTENDU l'impact majeur découlant de l'obtention d'un appui sans équivoque de l'ensemble des partenaires régionaux sur l'évolution d'un dossier;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
et résolu :

QUE ce conseil appuie la Ville de Mont-Joli dans sa démarche visant à être reconnue « Capitale des murs peints à l'Est du Québec ». Par cet appui, la MRC de Rivière-du-Loup reconnaît l'unicité et le caractère novateur du circuit de fresques créé par la corporation des *Murmures de la Ville* et souhaite favoriser sa mise en valeur sur l'échiquier touristique.

Adoptée à l'unanimité.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

7.1 Autorisation de virements budgétaires

Aucun virement n'est nécessaire.

2010-008-C

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller André Roy
et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 1 253,75 \$, soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-009-C

7.3 Désignation de madame Julie Avoine comme responsable du service de l'évaluation en vertu du règlement numéro 156-07

ATTENDU l'article 3.1 du règlement numéro 156-07 déléguant le pouvoir de dépenser aux personnes occupant certaines fonctions au sein de la MRC;

ATTENDU pour le service de l'évaluation municipale, ce pouvoir était délégué jusqu'à la fin décembre 2009 à madame Pauline Guay à titre de responsable du service et qu'il est approprié de désigner une autre personne pour la remplacer compte tenu de son départ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie-Bastille
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil désigne madame Julie Avoine, chef d'équipe et technicienne en évaluation, comme responsable du service de



l'évaluation, et ce, aux fins de l'application de l'article 3.1 du règlement numéro 156-07.

Adoptée à l'unanimité.

2010-010-C

7.4 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Charles Méthé et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 817,82 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-011-C

7.5 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	146 458,71 \$
Total des comptes à payer :	<u>53 235,76 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>199 694,47 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2010-012-C

8.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole du 19 janvier 2010

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 19 janvier 2010 a été déposé séance tenante. Monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement, en fait le résumé.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :



QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 19 janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2010-013-C

8.2.1 Résolution numéro 660-2009 de la Ville de Rivière-du-Loup approuvant un projet particulier d'urbanisme

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, la résolution numéro 660-2009 autorisant un projet particulier d'urbanisme dans le secteur situé dans le prolongement des rues Thomas-Jones et Beaulieu à Rivière-du-Loup.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 18 janvier 2010, la résolution numéro 660-2009 autorisant un projet particulier d'urbanisme comportant 120 logements de densité variable, localisé dans le prolongement des rues Thomas-Jones et Beaulieu, et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 20 janvier 2010;

ATTENDU les dispositions des articles 145.38 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant l'approbation par le conseil de la MRC d'une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que cette résolution ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

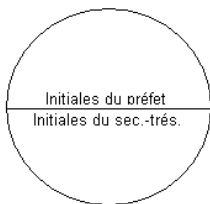
- 1) approuve la résolution numéro 660-2009 autorisant un projet particulier d'urbanisme dans le secteur de la rue Thomas-Jones et Beaulieu à Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2010-014-C

8.2.2 Règlement numéro 1667-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1667-2 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train de modification semestriel.



Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 18 janvier 2010, le règlement numéro 1667-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 19 janvier 2010;

ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement concerne le territoire agricole protégé et activités agricoles (LPTAA) et que son contenu a été soumis à l'analyse du comité consultatif agricole qui a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1667-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-015-C

8.2.3 Règlement numéro 2009-89 de la municipalité de L'Isle-Verte

Monsieur Guy Bérubé, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2009-89 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de L'Isle-Verte de manière à ce qu'un seul règlement de zonage et un seul plan d'urbanisme s'appliquent sur l'ensemble du territoire des anciennes municipalités fusionnées.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte a adopté, le 14 décembre 2009, le règlement numéro 2009-89 modifiant son règlement de zonage et son plan d'urbanisme et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 19 janvier 2010;

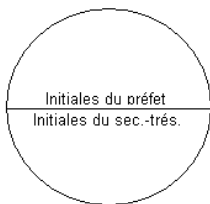
ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement concerne le territoire agricole protégé et activités agricoles (LPTAA) et que son contenu a été soumis à l'analyse du comité consultatif agricole qui a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 janvier 2010;

ATTENDU que ce règlement a été soumis à l'analyse du comité d'aménagement qui a émis une recommandation défavorable lors de sa réunion du 21 janvier 2010 concernant la conformité au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Charles Méthé appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :



2010-016-C

QUE ce conseil désapprouve le règlement numéro 2009-89 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-48, remplaçant les règlements de zonage numéro 93 et 236 et modifiant le plan d'urbanisme numéro 2005-47 de la municipalité de L'Isle-Verte. Cette désapprobation vise plus spécifiquement le cahier de spécification dans lequel on peut lire que la classe d'usage « commerce et services locaux et régionaux » est autorisée dans la zone 14.21-CH. Ce type d'usage n'est pas compatible avec l'affectation agricole du schéma d'aménagement dans laquelle se situe la zone 14.21-CH;

Adoptée à l'unanimité.

8.2.4 Règlement numéro 2009-88 de la municipalité de L'Isle-Verte

Monsieur Guy Bérubé, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2009-88 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de L'Isle-Verte de manière à ce qu'un seul règlement de lotissement s'applique sur l'ensemble du territoire des anciennes municipalités fusionnées.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte a adopté, le 14 décembre 2009, le règlement numéro 2009-88 modifiant son règlement de lotissement et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 19 janvier 2010;

ATTENDU la recommandation favorable du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 2009-88 modifiant le règlement de lotissement numéro 2005-49 de la municipalité de L'Isle-Verte;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-017-C

8.2.5 Règlement numéro 2009-09-284 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage

Madame Annie Lemieux, directrice générale, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 2009-09-284 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a adopté, le 1^{er} octobre 2009, le règlement numéro 2009-09-284 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 26 octobre 2009;

ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Charles Méthé et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 2009-09-284 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de Notre-Dame-du-Portage;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucune demande d'avis n'a été déposée.

2010-018-C

8.4 Avis à la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation pour la construction de l'autoroute 85 en zone agricole à Saint-Antonin

ATTENDU la demande initiale du ministère des Transports concernant l'acquisition d'emprises pour le prolongement de l'autoroute 85 de même que pour la construction d'un échangeur et de voies de desserte, dans la municipalité de Saint-Antonin, sur une superficie totale de 15,90 hectares;

ATTENDU la résolution 2009-279-C par laquelle la MRC appuyait cette demande;

ATTENDU que cette demande initiale a été modifiée de telle sorte qu'elle porte désormais sur une superficie totale de 16,10 hectares à Saint-Antonin;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole requiert, en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis de la MRC sur ce projet modifié;

ATTENDU que la MRC a analysé la demande modifiée en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA et en tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire applicables;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif agricole de la MRC lors de la réunion du 19 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) indique à la Commission de protection du territoire agricole qu'il est favorable à la demande d'autorisation modifiée soumise par le ministère des Transports pour le prolongement de l'autoroute 85. Cette demande vise des superficies de 16,10 hectares dans la municipalité de Saint-Antonin;

Cette recommandation favorable s'appuie sur les mêmes motifs que ceux énoncés dans la résolution 2009-279-C;

- 2) indique à la Commission de protection du territoire agricole que ce projet n'est pas conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur, et qu'il entend modifier ces documents en temps opportun de manière à atteindre la conformité.

Adoptée à l'unanimité.

2010-019-C

8.5 Avis à la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation pour des infrastructures d'alimentation en eau potable en zone agricole à Saint-Cyprien

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Cyprien concernant la construction d'un nouveau puits d'alimentation, d'un chemin d'accès et d'une conduite d'amenée avec bâtiment de service pour diriger les eaux vers le réservoir existant;

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole requiert, en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'avis de la MRC sur ce projet;

ATTENDU que la MRC a analysé ces demandes en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA et en tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire applicables;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif agricole de la MRC lors de la réunion du 19 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) indique à la Commission de protection du territoire agricole qu'il est favorable à la demande d'autorisation soumise par la municipalité de Saint-Cyprien. Cette demande vise une superficie approximative de 25 011 m² sur une partie des lots 13-p, 14-p, 15-p, 16-p, 17-p et 70-p du rang A du canton de Hocquart.

Cette recommandation favorable s'appuie sur les motifs suivants :

- ce projet en est un d'utilité publique qui vise à résoudre un problème l'alimentation en eau potable de la municipalité;
- la demande vise une faible superficie;
- la demande concerne en partie un projet de conduite souterraine qui permettra la culture du sol en surface et qui sera par le fait même, après la période de construction, pratiquement sans impact sur l'agriculture;
- il s'agit d'un projet pour lequel il n'y a pas d'emplacement alternatif susceptible de réduire davantage les contraintes sur l'agriculture;
- ce projet est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur;



- 2) indique à la Commission de protection du territoire agricole qu'il renonce au délai de 30 jours prévu pour permettre la présentation d'observations additionnelles à la suite de l'orientation préliminaire.

Adoptée à l'unanimité.

2010-020-C

8.6 Étude sur le potentiel acéricole par la MRC de Témiscouata

ATTENDU que l'acériculture occupe une place importante dans l'économie de la MRC et que le potentiel de croissance de ce domaine d'activité demeure élevé;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a entrepris un projet sur la gestion intégrée de la ressource acéricole au KRTB visant à assurer la pérennité de la ressource, la consolidation des entreprises existantes et le développement durable de la production;

ATTENDU que les documents produits dans le cadre de ce projet permettent le partage et la diffusion de l'expertise acquise par la MRC de Témiscouata;

ATTENDU que le plan de travail prévoit la publication des derniers résultats et la publication des derniers documents au printemps 2010;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata attend de la MRC de Rivière-du-Loup qu'elle contribue au paiement des dépenses relatives à ce projet à raison de 806 \$ pour l'année 2008 et de 950 \$ pour l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme de 1 756 \$ à la MRC de Témiscouata en guise de contribution au projet sur la gestion intégrée de la ressource acéricole au KRTB, à même les postes « services professionnels » du budget de l'année 2009 de la fonction budgétaire « aménagement du territoire, dans une proportion de 90 %, et de la fonction budgétaire « terres publiques intramunicipales déléguées », dans une proportion de 10 %.

Adoptée à l'unanimité.

2010-021-C

8.7 Autorisation de dotation du poste d'aménagiste du territoire vacant depuis le départ de madame Marie-Luce Ouellet

ATTENDU que le poste d'aménagiste du territoire, occupé jusqu'au 1^{er} mai 2009 par madame Marie-Luce Ouellet, est vacant depuis le départ de cette dernière;

ATTENDU qu'il convient de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Charles Méthé et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur de l'aménagement à amorcer le processus de recrutement visant à pourvoir le poste vacant d'aménagiste du territoire, et qu'à cet effet, il puisse procéder à l'affichage du poste (incluant l'affichage interne et publication dans les médias et sites internet appropriés);



2) mette en place un comité de sélection formé de :

- Raymond Duval, directeur général;
- Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement;
- Michel Lagacé, préfet;

3) entend procéder à la nomination de la personne titulaire du poste et déterminer ses conditions salariales (à l'intérieur de la classe 8 de la convention collective) sur la base des recommandations du comité de sélection et du directeur de l'aménagement, étant entendu que le comité administratif pourra, si préférable pour accélérer le processus, faire de même.

Adoptée à l'unanimité.

9. DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2010-022-C

9.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Conseil de la culture pour le concours des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2010

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup participe, à titre de partenaire avec les autres MRC du Bas-Saint-Laurent, aux Prix du patrimoine, et ce, depuis le tout début du concours élaboré par le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a inscrit les Prix du Patrimoine dans son plan d'action 2010 sous l'objectif « sensibilisation et mise en valeur du patrimoine, volet grand public »;

ATTENDU que la participation de la MRC de Rivière-du-Loup implique la signature d'un protocole avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, Michel Lagacé, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent, confirmant ainsi la participation de la MRC au concours des Prix du Patrimoine 2010.

Adoptée à l'unanimité.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

2010-023-C

10.1 Mise sur pied d'un comité technique sur les télécommunications d'urgence et mandat de services professionnels pour appuyer ce comité

ATTENDU que des problématiques de télécommunications d'urgence ont été relevées sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en attente d'attestation par le ministre de la Sécurité publique, mentionne que la MRC est responsable de mettre sur pied un programme sur les télécommunications d'urgence;

ATTENDU que cette action est prévue au plan de mise en œuvre dès l'an 1 et que le réseau de communication d'urgence doit être fonctionnel pour l'an 2 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU qu'un comité technique doit être mis en place pour faire cheminer ce dossier et que les membres doivent être de futurs utilisateurs de ce réseau, posséder un minimum de connaissance du sujet et provenir des secteurs géographiques prévus au schéma;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE ce conseil nomme, à titre de membre du comité technique sur les télécommunications en sécurité incendie les personnes suivantes :

- Yvan Rossignol, directeur de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie *Kamloup* (secteur ouest);
- Christian Ouellet, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Cyprien (secteur sud);
- Frédéric Jean, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Arsène (secteur est);
- Sylvain Jean, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup;
- François Isabel, coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC.

QUE les membres participant à ce comité pourront réclamer à la MRC leurs frais de déplacement (et de repas s'il y a lieu) selon les allocations consenties aux employés de la MRC sur présentation de pièces justificatives;

QUE ce conseil autorise la direction générale à retenir les services monsieur Pierre Boucher et à lui verser une somme maximale de 2 500 \$ pour agir à titre de consultant dans le cadre des travaux de ce comité, notamment en ce qui a trait à la conception du réseau de télécommunications et une grille d'analyse des soumissions et accepte de payer ces services comme suit :

- taux horaire de 50 \$;
- allocation automobile et repas : taux en vigueur à la MRC;
- toute autre dépense en lien avec ce mandat après entente préalable avec la direction générale et sur présentation de pièces justificatives;

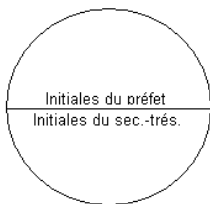
QUE cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité.

11. ENGAGEMENT DE LA MRC EN TANT QU'ORGANISME SUBVENTIONNÉ DANS LE CADRE DE DE LA DÉMARCHE COSMOSS ET DES PROGRAMMES ASSOCIÉS

Le préfet et le directeur général indiquent aux membres du conseil que la MRC devra se positionner dans les prochaines semaines quant à son intérêt à être fiduciaire des fonds qui seront consentis au territoire de la MRC dans le cadre de la poursuite ou du démarrage de la démarche COSMOSS et des programmes associés que sont *Québec en forme* (saines habitudes de vie) et *Québec enfants* (développement de la petite enfance).

Les autres MRC du Bas-Saint-Laurent sont aussi pressenties, par leurs partenaires de ces démarches de concertation et de développement social en faveur des jeunes, pour devenir fiduciaire dans leur territoire respectif. À cet effet, des discussions se tiendront prochainement, sous la coordination de la CRÉ, pour définir les paramètres acceptables entourant l'acceptation possible du rôle de fiduciaire par la MRC.



12. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTS POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC

Pour alléger le processus de nomination aux différents postes ou comités, les membres du conseil sont d'accord pour procéder par proposition simple.

12.1 Nomination du préfet suppléant pour l'année 2010

Le préfet suppléant actuel est le conseiller Philippe Dionne.

Mises en candidature

Le conseiller Serge Forest est proposé par la conseillère Ghislaine Daris.

Le conseiller Philippe Dionne est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Réal Thibault propose la fermeture des mises en candidature.

Le conseiller Philippe Dionne accepte sa mise en candidature.
Le conseiller Serge Forest refuse sa mise en candidature.

Nomination

Le conseiller Philippe Dionne ayant accepté, il est résolu qu'il soit nommé à titre de préfet suppléant, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 Nomination des représentants (2 élus) sur le comité administratif, année 2010

Le comité administratif est formé de 5 membres dont 3 sont désignés d'office (préfet, préfet suppléant et maire de la Ville de Rivière-du-Loup). Il reste 2 personnes à nommer.

Les membres actuels sont : Michel Lagacé (préfet), Philippe Dionne (préfet suppléant), Michel Morin (maire de Rivière-du-Loup), Jean-Pierre Gratton et Réal Thibault.

Mises en candidature

Le conseiller Jean-Pierre Gratton est proposé par le conseiller Serge Forest.

Le conseiller Réal Thibault est proposé par le conseiller Charles Méthé.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Louis Vadeboncoeur propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

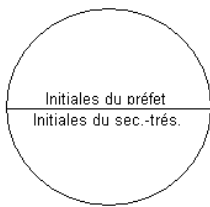
Tous les candidats proposés acceptent et, à cet effet, il est résolu que les conseillers Jean-Pierre Gratton et Réal Thibault soient nommés à titre de membres du comité administratif, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Les conseillers Gratton et Thibault siégeront donc en compagnie du préfet Michel Lagacé et des conseillers Philippe Dionne et Michel Morin, membres d'office du comité administratif.

2010-024-C

2010-025-C



2010-026-C

12.3 Nomination des représentants (5 élus) sur le comité d'aménagement, année 2010

Le comité d'aménagement est formé de 5 membres qui sont : Michel Lagacé, Michel Morin, Réal Thibault, Louis-Marie Bastille et Serge Forest. Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de faire partie de ce comité.

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup ne signifie pas qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le conseiller Serge Forest est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Le préfet Michel Lagacé est proposé par le conseiller Charles Méthé.

Le conseiller Réal Thibault est proposé par le conseiller Yvon Caron.

Le conseiller Louis-Marie-Bastille est proposé par la conseillère Ghislaine Daris.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Louis Vadeboncoeur propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Tous les candidats proposés acceptent et, conséquemment, il est résolu que le préfet Michel Lagacé et les conseillers Michel Morin, Serge Forest, Réal Thibault et Louis-Marie Bastille soient nommés à titre de membres du comité d'aménagement, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité.

12.4 Nomination des représentants aux sièges numéros 2, 4, 6 et 8 pour le comité consultatif agricole

Les membres actuels dont le mandat se termine sont :

Siège # 2 : Gilbert Dumont (UPA)

Siège # 4 : Diane Grand'Maison (UPA)

Siège # 6 : André Roy (MRC)

Siège # 8 : Réjean Lebel (citoyen)

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

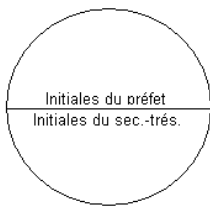
Mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille propose la réélection en bloc des membres actuels, sauf au siège numéro 8.

Concernant ce siège, il est demandé aux membres du conseil de la MRC de soumettre ou de solliciter des candidatures et il est à prévoir qu'un appel de candidatures pourrait être fait par le biais du site web de la MRC.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Yvon Caron propose la fermeture des mises en candidature.



2010-027-C

Nominations

Tous les membres proposés acceptent ou sont admissibles parce qu'ils figurent sur la liste d'éligibilité déjà soumise par les fédérations de l'UPA concernées par le territoire de la MRC. Conséquemment, il est résolu que le conseiller André Roy (siège numéro 6) et les représentants de l'UPA monsieur Gilbert Dumont (siège numéro 2) et madame Diane Grand'Maison (siège numéro 4) soient nommés sur le comité consultatif agricole, et ce, pour un mandat de deux (2) ans, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.

12.5 Nomination des représentants aux sièges numéros 1, 3, 5 et 7 du comité multiressource consultatif sur les TPI délégués et correction de la date de fin de mandat des titulaires des sièges pairs

Les membres actuels dont le mandat se termine sont :

Siège # 1 : Michel Lagacé (MRC)

Siège # 3 : Viateur Gagnon (représentant secteur forestier)

Siège # 5 : Guy Dumont (représentant secteur du développement économique)

Siège # 7 : Robert Gagnon (représentant du secteur récréotouristique)

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de faire partie de ce comité.

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mise en candidature

Le conseiller Réal Thibault propose la réélection en bloc des membres actuels.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

2010-028-C

Tous les membres élus proposés acceptent et aucune des personnes non membres du conseil de la MRC n'a signifié son désir de cesser sa participation au comité. Conséquemment, il est résolu que le préfet Michel Lagacé ainsi que messieurs Viateur Gagnon, Guy Dumont et Robert Gagnon soient nommés sur le comité consultatif sur les TPI délégués, et ce, pour un mandat de deux (2) ans, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2012.

De plus, les conseillers sont informés que la date de fin du mandat, pour les sièges pairs, mentionnée dans le procès-verbal du 15 janvier 2009, était erronée. Le mandat, pour les sièges 2, 4, 6 et 8, se terminera donc à la séance du conseil de la MRC de janvier 2011 et non 2010.

Adoptée à l'unanimité.

12.6 Nomination des représentants (3 élus) sur le comité d'évaluation municipale, année 2010

En janvier 2009, il a été convenu de surseoir à la nomination d'élus sur ce comité jusqu'à nouvel ordre. De ce fait, le budget de 2010 ne prévoit pas de dépenses au titre de la rémunération des membres de ce comité et aucune nomination n'est entérinée pour 2010.



2010-029-C

12.7 Nomination des représentants (3 élus) sur le comité de la sécurité publique, année 2010

Les membres actuels sont : Michel Lagacé, Napoléon Lévesque et Michel Tardif (SQ). Un poste d' élu est vacant.

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Mises en candidature

Le conseiller Serge Forest est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Le préfet Michel Lagacé est proposé par le conseiller Serge Forest.

Le conseiller Napoléon Lévesque est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Réal Thibault propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Tous les membres proposés acceptent et, conséquemment, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, ainsi que les conseillers Serge Forest et Napoléon Lévesque soient nommés à titre de membres du comité de sécurité publique, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité.

12.8 Nomination des représentants (2 élus, 4 ext.) sur le comité de sécurité incendie, année 2010

Les membres actuels sont : Michel Lagacé, Christian Ouellet, Yvan Rossignol, Sylvain Jean et François Michaud.

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Le conseiller Serge Forest est proposé par le conseiller Réal Thibault.

Le conseiller Yvon Caron propose la réélection en bloc de messieurs Christian Ouellet, Yvan Rossignol, Sylvain Jean et François Michaud.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Philippe Dionne propose la fermeture des mises en candidature.

2010-030-C

Nominations

Tous les candidats proposés parmi les élus acceptent et aucune des autres personnes n'a signifié son désir de cesser sa participation au comité. Conséquemment, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, le conseiller Serge Forest et messieurs Christian Ouellet, Yvan Rossignol,



Sylvain Jean et François Michaud soient nommés à titre de membres du comité de sécurité incendie, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité.

12.9 Nomination des représentants (3 élus, 2 ext.) sur le comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles, année 2010

Les membres actuels sont : Michel Lagacé, Philippe Dionne, Serge Forest, Éric Côté et Caroline Fraser (remplacé actuellement par Luc Bérubé).

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé est proposé par le conseiller Réal Thibault.

Le conseiller Serge Forest est proposé par le conseiller Jean-Pierre-Gratton.

Le conseiller Philippe Dionne est proposé par le conseiller Yvon Caron.

Messieurs Éric Côté et Luc Bérubé sont proposés par le conseiller Louis-Marie-Bastille.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Serge Forest propose la fermeture des mises en candidature.

2010-031-C

Nominations

Tous les candidats proposés parmi les élus acceptent et aucune des autres personnes n'a signifié son désir de cesser sa participation au comité. Conséquemment, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, les conseillers Serge Forest et Philippe Dionne, ainsi que messieurs Éric Côté et Luc Bérubé soient nommés à titre de membres du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité.

12.10 Nomination des représentants (2 élus, 5 ext.) sur le comité du Pacte rural, année 2010

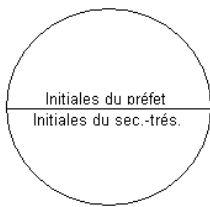
Les membres actuels sont : Michel Lagacé, Claire Bilocq, Darlène Caron, Max D'Amours, Serge Forest, Carole Deschênes et Gilles Goulet.

Par ailleurs, madame Marie-Josée Huot, directrice générale du CLD, a informé la MRC qu'à la suite d'un remaniement de certaines tâches à l'interne, madame Darlène Caron deviendra la personne-ressource pour l'analyse des dossiers du Pacte rural et que, pour sa part, elle souhaite devenir membre du comité avec droit de vote.

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille propose la réélection des membres actuels en bloc en considérant le changement de rôle de mesdames Darlène Caron et Marie-Josée Huot.



2010-032-C

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Yvon Caron propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Tous les candidats proposés parmi les élus acceptent et aucune des autres personnes n'a signifié son désir de cesser sa participation au comité. Conséquemment, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, le conseiller Serge Forest, mesdames Marie-Josée Huot, Carole Deschênes et Claire Bilocq ainsi que messieurs Gilles Goulet et Max D'Amours soient nommés à titre de membres du comité du Pacte rural, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité.

12.11 Nomination des représentants (2 élus, 3 ext.) sur le comité de sélection des projets du volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF), année 2010

Ce point est reporté à une prochaine séance.

Par ailleurs, les membres du conseil de la MRC sont invités à soumettre ou de solliciter des candidatures pour remplacer monsieur Max D'Amours qui n'est plus disponible pour participer à ce comité.

12.12 Nomination au comité de l'entente sur les équipements à caractère supralocal, année 2010

Les membres actuels sont : le préfet Michel Lagacé, les conseillers Michel Morin, Louis-Marie Bastille et Napoléon Lévesque. Un poste d'élu est vacant.

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Le conseiller Michel Morin de la Ville de Rivière-du-Loup ne signifie pas qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé est proposé par le conseiller André Roy.

Le conseiller Louis-Marie Bastille est proposé par le conseiller Yvon Caron.

Le conseiller Napoléon Lévesque est proposé par la conseillère Ghislaine Daris.

Le conseiller Réal Thibault est proposé par le conseiller Philippe Dionne.

Le conseiller Serge Forest est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Yvon Caron propose la fermeture des mises en candidature.

2010-033-C

Nominations

Tous les candidats proposés parmi les élus acceptent sauf le conseiller Réal Thibault. Conséquemment, il est résolu que le préfet Michel Lagacé et les conseillers Michel Morin, Napoléon Lévesque, Louis-Marie Bastille et Serge Forest soient nommés à titre de membres du comité de l'entente



sur les équipements à caractère supralocal, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2011.

Adoptée à l'unanimité.

13. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

Aucune nomination n'est nécessaire à la présente séance.

14. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

2010-034-C

14.1 Résolution d'intention de la MRC pour exploiter un parc éolien communautaire en partenariat avec la compagnie Innergex

ATTENDU qu'Hydro-Québec a lancé, le 30 avril 2009, un appel d'offres visant l'acquisition de 250 MW d'énergie éolienne provenant de projets communautaires et dont la date limite de dépôt des soumissions est le 19 mai 2010 (l'appel d'offres);

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est intéressée à participer à cet appel d'offres en proposant un projet de parc éolien communautaire de 24 MW situé dans le territoire de la MRC (le projet Viger-Denonville);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la MRC de Rivière-du-Loup a compétence pour exploiter un parc éolien;

ATTENDU la résolution numéro 2009-168-C du 16 avril 2009 par laquelle la MRC a retenu Innergex énergie renouvelable inc. (Innergex) comme partenaire exclusif dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU qu'il y a lieu que le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup adopte une résolution d'intention, conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, afin de pouvoir exploiter un parc éolien communautaire en partenariat avec Innergex;

ATTENDU que toutes les municipalités du territoire de la MRC ont exprimé à la MRC, par résolution, leur intérêt à participer à ce projet dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus, à l'exception de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil annonce son intention d'exploiter, en partenariat avec la compagnie Innergex énergie renouvelable inc., une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien.

Adoptée à l'unanimité.

2010-035-C

14.2 Règlement d'emprunt numéro 171-10 concernant la mise de fonds de la MRC dans le parc éolien Viger-Denonville

ATTENDU qu'Hydro-Québec a lancé, le 30 avril 2009, un appel d'offres visant l'acquisition de 250 MW d'énergie éolienne provenant de projets communautaires et dont la date limite de dépôt des soumissions est le 19 mai 2010 (l'appel d'offres);

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est intéressée à participer à cet appel d'offre en proposant un projet de parc éolien communautaire de 24 MW situé dans le territoire de la MRC (le projet Viger-Denonville);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) la MRC de Rivière-du-Loup a compétence pour exploiter un parc éolien;

ATTENDU la résolution numéro 2009-168-C du 16 avril 2009 par laquelle la MRC a retenu Innergex énergie renouvelable inc. (Innergex) comme partenaire exclusif dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU que le cadre juridique et financier de ce partenariat est précisé dans l'entente de participation intervenue entre la MRC et Innergex et entérinée par la résolution numéro 2009-435-C du 15 décembre 2009;

ATTENDU que l'Entente de participation prévoit notamment que chaque partenaire détiendra une participation à parts égales (50/50) dans le capital et le contrôle de la Société en commandite qui sera créée pour les fins de construction et d'exploitation du parc éolien Viger-Denonville;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a adopté, séance tenante une résolution d'intention, conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, pour exploiter un parc éolien communautaire en partenariat avec Innergex;

ATTENDU que ce conseil a adopté, le 15 décembre 2009, par la résolution numéro 2009-434-C, le règlement numéro 170-09 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de ce règlement, la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'est prévaluée de son droit de retrait;

ATTENDU que toutes les autres municipalités locales du territoire ont fait parvenir à la MRC une résolution établissant la hauteur de leur participation dans le projet Viger-Denonville fixant ainsi, conformément au règlement numéro 170-09, la répartition future des redevances et des quotes-parts relatives au projet;

ATTENDU qu'il y a lieu que la MRC prévoit l'emprunt d'une somme de 12 650 000 \$ afin de pourvoir à sa mise de fonds dans le projet plus 10 % de frais incidents, qui incluent les frais d'intérêts attribuables à l'emprunt temporaire (8 %) et les frais d'escompte (2 %);

ATTENDU qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup tenue le 15 décembre 2009, conformément à l'article 445 du Code municipal;

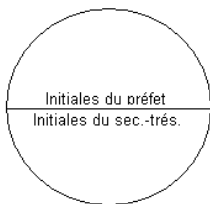
ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
appuyé par le conseiller André Roy
et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 171-10 décrétant une dépense et autorisant un emprunt maximal de 12 650 000 \$ pour financer les dépenses liées à la participation financière de la MRC de Rivière-du-Loup dans la construction du parc éolien communautaire



Viger-Denonville en partenariat avec la compagnie Innergex énergie renouvelable inc.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-10

décrétant une dépense et autorisant un emprunt maximal de 12 650 000 \$ pour financer les dépenses liées à la participation financière de la MRC de Rivière-du-Loup dans la construction du parc éolien communautaire Viger-Denonville en partenariat avec la compagnie Innergex énergie renouvelable inc.

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Objet du règlement

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup est, par le présent règlement, autorisé à participer à la Société en commandite qui sera formée pour construire et exploiter le parc éolien Viger-Denonville.

Article 3 : Autorisation de dépense

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 12 650 000 \$ pour sa participation dans la Société en commandite créée en vue de faire la construction et l'exploitation d'un parc éolien communautaire, laquelle dépense comprend la mise de fonds de la MRC dans le projet, plus 10 % de frais incidents.

Article 4 : Emprunt

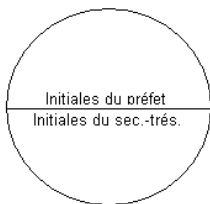
Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 12 650 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 5 : Imposition et dépenses

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une quote-part aux municipalités locales de la MRC en proportion de leur participation dans le projet, telle que détaillée dans le tableau suivant, et établie conformément au règlement numéro 170-09 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville, ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit.

Participation des municipalités de la MRC dans le parc éolien Viger-Denonville

Municipalités	Parts
Cacouna	3,59 %
L'Isle-Verte	8,80 %
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	0,00 %
Notre-Dame-du-Portage	5,38 %
Rivière-du-Loup	50,57 %
Saint-Antonin	7,60 %
Saint-Arsène	2,45 %
Saint-Cyprien	4,19 %
Saint-Épiphane	3,22 %



Saint-François-Xavier-de-Viger	1,78 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	6,17 %
Saint-Modeste	2,25 %
Saint-Paul-de-la-Croix	3,99 %

Article 6 : Bénéfices et subventions à recevoir

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup affecte, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, tout revenu versé par la Société en commandite à la MRC, incluant les retours sur les bénéficiés du parc éolien et les contributions annuelles volontaires prévues dans l'entente de participation.

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute contribution ou subvention qui pourra être versée et toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2010-036-C

15.1 Autorisation au préfet et au directeur général à assister aux assemblées de MRC de la FQM pour l'année 2010 ainsi qu'au congrès annuel

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à assister aux assemblées des MRC convoquées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) généralement à 3 reprises/année (2 demi-journées par assemblée) à l'intention des préfets et directeurs généraux, ainsi qu'au congrès annuel de cette même organisation, et ce, pour l'année 2010;

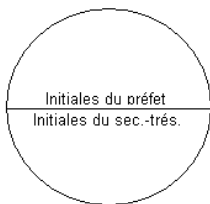
QUE les frais d'inscription à ces activités et que les dépenses inhérentes à ces déplacements soient remboursés par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

2010-037-C

15.2 Renouvellement du régime d'assurance collective pour la période du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2011

Le directeur général informe les conseillers concernant les conditions de renouvellement de la couverture d'assurance collective des employés. Au total, selon la participation actuelle des employés aux différentes garanties applicables, le coût mensuel pour la MRC passerait de 4 805,58 \$ à 4 820,25 \$ (partie employeur-partie employés) soit une augmentation globale de 0,4 %.



Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil, après avoir pris connaissance des nouveaux taux établis par la compagnie d'assurance « La Capitale », accepte le renouvellement de l'assurance collective des employés de la MRC de Rivière-du-Loup pour la période du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2011 et autorise le directeur général à signer tout document relatif à ce renouvellement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-038-C

15.3 Virement des revenus de gestion et d'administration de la fonction Saines habitudes de vie à la fonction Administration générale à titre de services rendus

ATTENDU les sommes accordées par l'organisation Québec en forme à la MRC pour compenser les frais de gestion et d'administration reliés à son rôle de fiduciaire du budget relatif aux actions du comité sur les saines habitudes de vie sur le territoire de la MRC;

ATTENDU les sommes également consenties à la MRC en 2009 par les partenaires de la MRC, soit le CSSS de Rivière-du-Loup et la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, pour pallier à l'insuffisance de la compensation versée à la MRC par Québec en forme;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à transférer à la fonction budgétaire « administration générale », pour l'année 2010, au titre de services rendus en tant que fiduciaire, d'une part, la part de la subvention de Québec en forme, au montant de 6 750 \$, pour couvrir les dépenses de gestion et les autres dépenses d'administration (postes nos 02 59 000 414 et 02 59 000 419) du plan d'action 2009-2010 et, d'autre part, la contribution financière des partenaires cités au préambule, au montant de 5 396 \$ pour couvrir ces mêmes dépenses.

Adoptée à l'unanimité.

2010-039-C

15.4 Location d'un photocopieur pour les services de l'aménagement du territoire et la direction générale

ATTENDU que le photocopieur actuel a 7 ans d'usage;

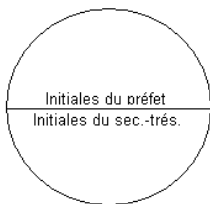
ATTENDU que celui-ci est devenu désuet et qu'un nouvel appareil permettrait de concentrer diverses fonctions (gestion des télécopies, commande de photocopie à partir des ordinateurs, copies couleurs, etc.);

ATTENDU les propositions obtenues des compagnies Xerox et Toshiba;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC :



- 1) un contrat de location avec Toshiba financement pour un photocopieur Toshiba E-STUDIO 3530c comprenant les caractéristiques et accessoires prévues au contrat, le tout pour une durée de 60 mois à raison de 20 paiements trimestriels de 564,00 \$ taxes en sus;
- 2) un contrat d'entretien (avec les services Kopilab) au coût, pour la première année du contrat (du début de février 2010 au début février 2011) de 0,011 \$ la copie noire et de 0,072 \$ la copie couleur. Les coûts pour les copies (noires et couleurs) seront révisés annuellement.

Adoptée à l'unanimité.

2010-040-C

15.5 Formation d'un comité de sélection pour le poste d'adjoint(e) à la direction

ATTENDU que la création d'un poste d'adjoint(e) à la direction a été autorisée et est en cours de publication conformément à la résolution numéro 2009-020-A;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité de sélection du poste d'adjoint(e) à la direction et pour soumettre ses recommandations à la suite du processus de recrutement :

- Raymond Duval, directeur général;
- Michel Lagacé, préfet;
- une personne extérieure à l'organisation à identifier par ces derniers,

QUE le directeur général soit autorisé à remplacer une de ces personnes advenant une incapacité à se rendre disponible pour les entrevues de sélection;

QUE dans le cadre de ce processus de sélection, la direction générale soit autorisée à recourir, si nécessaire, à des services professionnels externes pour un complément d'évaluation des candidats et que toute dépense à cet effet soit assumée à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « administration générale ».

Adoptée à l'unanimité.

16. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

16.1 Accord de la MRC à la réalisation du projet de construction d'installations de biométhanisation par la SÉMER à la suite de l'aide financière annoncée par les instances gouvernementales

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

17. ÉVALUATION MUNICIPALE

2010-041-C

17.1 Mandat à madame Pauline Guay en évaluation municipale

ATTENDU que madame Pauline Guay, évaluateur agréé, est disponible pour exécuter, à titre contractuel, les travaux reliés aux demandes d'information à la suite du dépôt des rôles de l'automne 2009, aux demandes de révision officielles et aux requêtes devant le tribunal administratif du Québec;



ATTENDU que la firme Servitech, signataire des rôles sous responsabilité de la MRC, a signifié par lettre datée du 23 novembre 2009, son accord à ce que la MRC s'entende avec madame Guay sur un tel mandat;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de madame Pauline Guay, évaluateur agréé, et à lui verser une somme maximale de 10 000 \$ pour exécuter à titre contractuel les travaux reliés mentionnés dans le préambule aux conditions prévues dans une lettre adressée à la MRC par la firme Servitech en date du 23 novembre 2009;

QUE ses services professionnels soient exécutés aux conditions suivantes :

- taux horaire 70 \$/heure;
- frais de déplacement (transport et repas) : allocations en vigueur de la MRC;
- toute autre dépense en lien avec ce mandat après entente préalable avec la direction générale et sur présentation de pièces justificatives;

QUE cette dépense soit assumée à même le poste « services professionnels » de la fonction budgétaire « évaluation municipale ».

Adoptée à l'unanimité.

18. PACTE RURAL

2010-042-C

18.1 Compensation du Pacte rural pour les services rendus en 2009 par la coordonnatrice à la culture et aux communications dans le dossier des sites web locaux

ATTENDU que madame Mélanie Milot, coordonnatrice à la culture et aux communications, a œuvré en 2009 à l'avancement du projet de remise à niveau des sites internet des municipalités rurales, projet qui est inscrit au plan de travail du Pacte rural;

ATTENDU que cette tâche n'était pas prévue dans les attributions de madame Milot et que ses services ont évité le recours à des ressources externes;

ATTENDU qu'il y a lieu de compenser le budget de la fonction « culture et patrimoine » sur la base du temps consacré par madame Milot pour la réalisation de cette tâche de mars à décembre 2009 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à virer une somme de 3 000 \$ au budget des revenus 2009 de la fonction « culture et patrimoine » prise à même les fonds du Pacte rural;

QUE cette dépense soit inscrite sous le titre « coordination de la confection de sites web municipaux » en lien avec les projets de confection des sites web des municipalités rurales et de la CDC du KRTB qui ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité



d'analyse du Pacte rural lors de sa réunion du 26 novembre 2009 (recommandation sujette à une décision prochaine de ce conseil).

Adoptée à l'unanimité.

19. PARC LINÉAIRE DU PETIT-TÉMIS

2010-043-C

19.1 Convention de droit de passage en faveur de « Les Gestions Normand Levasseur Ltée » sur le parc linéaire du Petit-Témis

Résolution :

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est locataire d'un terrain servant d'assiette au parc linéaire du Petit-Témis en vertu d'un bail intervenu avec le Gouvernement du Québec le 19 décembre 2001 et que ce bail est valide jusqu'au 19 décembre 2061;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 21.3 de ce bail, la MRC a autorité pour émettre une permission faisant suite à une demande de droit de passage, permission qui doit être révocable en tout temps et qu'elle doit en informer le Gouvernement (ministère des Transports) dans un rapport annuel;

ATTENDU que les membres de ce conseil ont préalablement reçu copie du projet de convention à intervenir entre la MRC et « Les Gestions Normand Levasseur Ltée »;

ATTENDU que la Corporation Sentier Rivière-du-Loup, mandatée par la MRC pour assurer la gérance, l'aménagement et le développement du parc linéaire du Petit-Témis, a pris part aux discussions avec les représentants de cette entreprise et a participé aux échanges sur ce projet de convention;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Raymond Duval, à signer une convention de droit de passage sur le parc linéaire du Petit-Témis en faveur de « Les Gestions Normand Levasseur Ltée », valide pour une période maximale de 5 ans, renouvelable selon entente éventuelle entre les parties.

Adoptée à l'unanimité.

2010-044-C

19.2 Confirmation du mandat de la Corporation Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata à des fins de demandes d'aide financière

ATTENDU le règlement numéro 149-07 adopté par ce conseil le 19 janvier 2007 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal, soit le parc linéaire du Petit-Témis et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire, ainsi que l'établissement des règles applicables à leur gestion et au financement de leur dépenses pour les années 2007 à 2010;

ATTENDU que l'article 5.1 de ce règlement reconnaît à la Corporation sentier Rivière-du-Loup - Témiscouata le mandat de gérer, d'entretenir et de mettre en valeur le parc linéaire du Petit-Témis (parcours de 31,1 km balisé Route verte, accès libre) et le parcours cyclable de la Route verte de l'Estuaire (parcours de 77,6 km dont certaines sections sont balisées Route verte, accès libre);

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Charles Méthé et résolu :

QUE ce conseil confirme que la Corporation sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata est autorisée et mandatée pour déposer, pour et au nom de la MRC de Rivière-du-Loup, toute demande à l'égard d'un programme d'aide financière applicable au parc linéaire du Petit-Témis ou à la Route verte de l'Estuaire pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité.

2010-045-C

20. APPUI À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À TELUS

ATTENDU le partenariat établi entre la MRC de Rivière-du-Loup et l'École de musique de Rivière-du-Loup;

ATTENDU la demande de soutien financier produite par l'École de musique auprès de Telus (fonds communautaire);

ATTENDU que cette demande vise à mettre en place un service externe de formation musicale sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU que l'École de musique dispensera des cours de musique dans les municipalités rurales là où le nombre le justifiera;

ATTENDU que l'École de musique de Rivière-du-Loup désire mettre en place ce service le plus tôt possible;

ATTENDU que le premier profil de formation offert sera le programme Éveil musical qui s'adressera aux jeunes d'âge préscolaire;

ATTENDU que la MRC a déjà appuyé le déploiement de l'École de musique sur tout le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) appuie la demande de soutien financier produite par l'École de musique de Rivière-du-Loup à Telus (fonds communautaire);
- 2) souhaite que Télus accueille positivement cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

21. AFFAIRES NOUVELLES

21.1 Siège à combler pour un représentant municipal local sur l'organisme OBAKIR

Les membres du conseil sont informés qu'un siège au conseil d'administration de l'organisme de bassin versant couvrant tout ou partie des territoires des MRC de Rivière-du-Loup, de L'Islet et de Kamouraska (OBAKIR) demeure vacant pour une personne qui représenterait une des municipalités incluses dans l'est du territoire de cet organisme (bassins des rivières Verte et du Loup). Les intéressés sont priés de faire parvenir leur candidature à OBAKIR par le biais d'une résolution de leur municipalité.



2010-046-C

21.2 Appui au projet d'ateliers sur l'érosion des berges du comité ZIP Sud-de-l'Estuaire

ATTENDU que 4 % des signalements au ministère de la Sécurité publique (MSP) entre 1983 et 2008 pour des risques à l'érosion et à la submersion dans le Bas-Saint-Laurent proviennent de citoyens de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le comité ZIP (zone d'intervention prioritaire) Sud-de-l'Estuaire souhaite offrir des ateliers à l'intention des citoyens côtiers notamment pour développer une meilleure connaissance des risques côtiers et connaître les actions pour prévenir ou atténuer les risques;

ATTENDU que le comité ZIP souhaite offrir ces ateliers en partenariat avec l'UQAR, le MSP et les MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie-Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil indique son appui à l'initiative du comité ZIP Sud-de-l'Estuaire d'offrir des ateliers sur les risques côtiers aux citoyens concernés de la MRC et entend y collaborer par le biais du personnel de son service de l'aménagement du territoire pour une contribution en services (organisation logistique des ateliers, suivi terrain, validation de la documentation) pour une valeur de 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité.

21.3 Appui au comité santé de l'île Verte

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen s'informe sur la disponibilité des données financières du projet de développement éolien communautaire Viger-Denonville et sur les mesures pour protéger, contre la démolition, les bâtiments patrimoniaux.

2010-047-C

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 25, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) *Michel Lagacé*

Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*

Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier